

Chapitre I

QUESTIONS SUR L'ACCOMPAGNEMENT

INTRODUCTION

Pour nous aider à mieux percevoir la place propre de chacun, je vous propose de partir de la distinction entre un accompagnement psychologique vécu “spirituellement”, un accompagnement psycho-spirituel et la direction spirituelle. Il me semble que cela colle bien avec l'expérience des accompagnateurs “psycho-spirituel”, celle de travailler avec des psychologues ou des psychiatres d'une part, et avec des prêtres, d'autre part ; l'accompagnement psycho-spirituel se situant comme “entre les deux”. En réfléchissant à la vocation spécifique de chacun, nous espérons pouvoir mieux articuler les choses et ainsi mieux collaborer. D'une manière particulière, nous voudrions mieux dégager la place propre du prêtre. Distinguer pour mieux unir.

I. QUELQUES DISTINCTIONS PRÉLIMINAIRES POUR SUSCITER LA RÉFLEXION DE CHACUN

1. L'accompagnement psychologique vécu spirituellement

“Quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu” (1 Co 10, 31). **Un accompagnement psychologique, comme tout travail, peut toujours être “spirituel”** en ce sens-là. Il s'agit essentiellement de se laisser mener par l'Esprit en cherchant d'abord le Royaume c'est-à-dire en gardant **l'intention profonde de notre cœur** tournée vers l'évangélisation et la sanctification des personnes. Dans son Décret sur l'apostolat des laïcs (n° 4), le Concile a clairement montré que toute activité vécue dans “un continuel exercice de la foi, de l'espérance et de la charité” porte du fruit pour le salut. Un psychologue chrétien, tout en se situant dans une approche proprement psychologique face à quelqu'un qui n'entend pas entrer dans une démarche spirituelle, peut ainsi **laisser passer mystérieusement la lumière et la grâce du Christ**. En ce sens-là, on peut distinguer, d'une part, l'efficacité humaine propre à la méthode et, d'autre part, la fécondité divine de l'activité. Néanmoins, s'il se sert des méthodes humaines en demeurant uni au Christ, sa perception et son utilisation de ces méthodes en sera elle-même modifiée. Le Christ, en effet, éclaire toutes choses d'une

lumière nouvelle. D'où découle **une prudence surnaturelle**, une sagesse¹ et un "tact affiné"² (cf. Ph 1, 9) qui feront des méthodes psychologiques des instruments dont on se sert librement sous la mouvance de l'Esprit en étant conscient du caractère relatif de leur efficacité intrinsèque³.

2. L'accompagnement psycho-spirituel

Dans l'accompagnement psycho-spirituel, on se situe face à une personne qui est prête à entrer elle-même dans une démarche de foi et d'espérance. En réalité, **il s'agit fondamentalement d'un accompagnement spirituel** au sens strict (et non seulement "vécu spirituellement") c'est-à-dire visant à aider l'ouverture de l'esprit et du cœur de la personne à la lumière et à l'amour du Christ⁴ et ayant comme fin l'union à Dieu. Mais il a comme objet spécifique de **permettre la rencontre avec le Christ, "médecin des âmes et des corps"** (CEC 1509) **sur le terrain des blessures intérieures** : le Christ y est regardé et espéré comme Celui qui "guérit l'homme tout entier" (CEC 1503) en même temps qu'il l'ouvre au Père et à son amour. La blessure devient la matière d'une rencontre du Christ et d'une ouverture au Père. L'accompagnement psycho-spirituel doit donc s'inscrire à l'intérieur de la grande Tradition mystique de l'Église comme un moment particulier de l'accompagnement de la personne dans son cheminement vers Dieu.

Cela ne signifie pas qu'il ne puisse pas y avoir une utilisation de certaines méthodes psychologiques, surtout là où une première approche psychologique n'a pas été faite auparavant et aussi dans la mesure où l'on discerne que telle ou telle méthode pourrait **favoriser une bonne disposition** à la grâce⁵. Tout doit demeurer relatif à cet art des arts qui consiste à seconder la grâce en travaillant à ce que l'âme soit bien disposée, ce qui ne peut se réaliser que par la grâce elle-même qui seule, en définitive, peut nous préparer à recevoir la grâce⁶. C'est pourquoi il est si important au niveau psycho-spirituel de ne pas s'appuyer sur

¹ Cette sagesse lui est donnée notamment par une perception nouvelle de la personne humaine dans sa vérité la plus profonde, celle qui nous est révélée par le Christ. Celui-ci, en effet, en même temps qu'il révèle Dieu à l'homme, révèle l'homme à lui-même.

² D'où normalement une compétence plus grande si le thérapeute chrétien vit sa foi en profondeur.

³ Ce que l'homme peut faire de lui-même demeure à mesure humaine et ne peut avoir par lui-même qu'une efficacité humaine, l'effet demeurant toujours semblable à la cause. Autrement dit, par son propre savoir-faire, le psychologue chrétien ne peut prétendre opérer une guérison du cœur lui-même, que seule la grâce peut changer et guérir en profondeur. Son travail peut, néanmoins, avoir une valeur préparatoire par rapport au chemin de guérison intérieure dépendant de la grâce.

⁴ Et comme d'ailleurs dans toute activité pastorale au sens où Jean-Paul II dit que « **l'Église désire servir cet objectif unique : que tout homme puisse retrouver le Christ, afin que le Christ puisse parcourir la route de l'existence, en compagnie de chacun**, avec la puissance de la vérité sur l'homme et sur le monde contenue dans le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption, avec la puissance de l'amour qui en rayonne. » (*Redemptor hominis*, 13)

⁵ Sans être capable pour autant de produire, à proprement parler, une disposition à la grâce. C'est ici qu'il faut faire une distinction subtile entre "favoriser" et "disposer".

⁶ Il s'agit essentiellement d'entraîner la personne dans ces dispositions surnaturelles que sont la foi et l'espérance, l'âme recevant de Dieu pour autant qu'elle espère. Cela peut se faire notamment en l'entraînant dans la prière.

des moyens humains, sur son savoir-faire psychologique tout en sachant s'en servir dans la docilité à l'Esprit Saint. Enfin, il va de soi que l'accompagnateur exerce aussi sa mission par **l'exercice des charismes**⁷ et les dons de l'Esprit par lesquels il laisse le Christ communiquer sa lumière et "opérer guérisons, signes et prodiges" (Ac 4, 30). Il doit être aussi capable, par **le discernement spirituel**, de confirmer ce que le Seigneur murmure au cœur de la personne, secondant aussi, de cette manière-là, l'œuvre de la grâce.

3. La direction spirituelle

Dans la direction spirituelle demeure toujours évidemment cet art de disposer l'âme à l'action divine⁸, mais l'objet propre de l'acte est différent : il s'agit de permettre à la personne de se laisser conduire par le Christ comme l'unique Directeur et Maître (Mt 23, 10). Autrement dit, il s'agit d'aider la personne à répondre à l'appel du Père en suivant le Christ Chef et "Pasteur des âmes" (cf. 1 P 2, 25). Et ceci non seulement en disposant l'âme mais en la dirigeant. C'est ici qu'intervient **la grâce du sacerdoce ministériel** par laquelle le Christ Tête et Pasteur est sacramentellement présent et agissant. Le prêtre est revêtu d'une **autorité** et d'un **pouvoir spirituel** qui lui permette d'agir in persona Christi Capitis c'est-à-dire **au nom du Christ "Prêtre, Maître et Pasteur"**⁹ auquel il est configuré. Le propre du Bon Pasteur étant de diriger les âmes vers le Père, le prêtre a une grâce toute particulière pour remettre les âmes devant Dieu, son appel et les diriger vers Lui. Il est et doit demeurer toujours "l'homme de Dieu". En tant qu'instrument vivant du Christ Pasteur¹⁰ (**munus regendi**), il a une grâce particulière pour discerner et confirmer l'appel de Dieu et aider ainsi chacun à voir et réaliser sa vocation personnelle. Il représente en même temps le Christ Maître (**munus docendi**), Celui de "la bouche" duquel "on attend l'enseignement, la Tora" parce qu'"il est **le messager du Seigneur**" (cf. Mal 2, 7). C'est "en envoyé de Dieu" qu'il doit annoncer la Parole "en toute pureté" (cf. 2 Co 2, 17) "gardant le bon dépôt" (cf. 2 Tm 1, 14) dans son intégrité.

Ainsi, dans l'accompagnement spirituel de personnes blessées, le prêtre doit se situer d'abord comme "ministre de la Parole de Dieu". Il doit ainsi par "les Saintes Écritures" (cf. 2 Tm 3, 15) "avertir et instruire tout homme en toute sagesse" (cf. Col 1, 28) en l'amenant à voir sa vie dans la lumière de sa destinée éternelle, "apportant" ainsi "à l'épuisé une parole de réconfort" (cf. Is 50, 4) et d'espérance (cf. Col 1, 27), amenant chacun à se remettre devant le

⁷ Et notamment par le charisme de prophétie puisque, par son sacerdoce baptismal, tout fidèle participe à la mission prophétique du Christ. Par-là, la lumière peut se faire dans "les secrets des cœurs" (cf. 1 Co 14, 25) comme elle peut se faire aussi par la Parole de Dieu.

⁸ Comme on le voit clairement dans la recommandation que donne le prêtre Eli au jeune Samuel pour que celui-ci se dispose à entendre ce que Dieu veut lui dire : « Si l'on t'appelle, tu diras : Parle, Seigneur, car ton serviteur écoute » (1 Sm 3, 9). Il a la grâce pour.

⁹ Cf. CEC 1585 et 1548

¹⁰ Certes, tout chrétien est, par son union au Christ, instrument du Christ, mais seul le prêtre représente le Christ Pasteur. On peut donc accompagner spirituellement une personne en laissant le Christ l'éclairer (par les charismes et les dons de l'Esprit) et la sanctifier (par la prière et le sacrifice) à travers nous mais il y a une autorité et un pouvoir de "direction" qui est propre au prêtre. C'est la raison pour laquelle il semble préférable de réserver le terme de "direction spirituelle" à un accompagnement spirituel fait par un prêtre.

sens ultime de sa vie. Il “enseigne, réfute, redresse, forme à la justice” (cf. 2 Tm 3, 16-17) avec une autorité et un “pouvoir pour édifier” (cf. 2 Co 13, 10) propre au sacerdoce ministériel. Dans ce ministère de la Parole, il doit tenir compte des blessures des personnes, se faisant “tout à tous” (cf. 1 Co 9, 22), sans pour autant entrer dans ses problèmes psychologiques à la différence de l'accompagnateur psycho-spirituel qui y trouve la matière d'un chemin d'ouverture au Christ Médecin.

Il faut bien voir ici que dans l'exercice de son ministère de la Parole, le prêtre demeure toujours indissociablement l'instrument du Christ Prêtre (**munus sanctificandi**¹¹). Autrement dit, il demeure toujours **d'abord au service de la sanctification** de l'âme à laquelle le *munus regendi* et le *munus docendi* sont eux-mêmes ordonnés¹². **La direction qu'il donne est essentiellement celle de la sainteté** et de ses exigences, telles qu'elles nous sont communiquées par les Écritures et le Magistère de l'Église. Cela ne signifie que le prêtre ne soit pas aussi, à sa manière, au service de la guérison des personnes, mais il l'est et doit l'être **dans le prolongement et à l'intérieur de ce service de la sanctification**. Ainsi, par la parole du prêtre, Dieu veut, d'une manière particulière, arracher du cœur de la personne du mal jusqu'à ses racines en l'amenant à voir son péché et à s'en repentir. Ici la Parole de Dieu “guérit tout” (Sg 16, 12) en tant qu'elle est capable de “juger les sentiments et les pensées du cœur” (Hb 4, 12). De même, la sagesse que le Christ lui communique est aussi source de guérison puisque “la langue des sages guérit”¹³ (Pr 12, 18) en tant qu'elle redonne sens et espérance.

Ainsi tout en cherchant d'abord à mettre la personne devant Dieu et son appel, le prêtre doit avoir foi, dans son dialogue pastoral, en son pouvoir de purification (cf. Jn 15, 3), de libération (cf. Jn 8, 32) de l'emprise du péché et de guérison, se laissant toujours inspirer par la Parole de Dieu¹⁴. Il devient alors, de plus en plus, semblable au Bon Pasteur qui “ramène la brebis égarée, panse celle qui est blessée, fortifie celle qui est malade” (cf. Éz 34, 16).

¹¹ Ce ministère de sanctification s'exerce avant tout par le “**ministère de la liturgie**” notamment sacramentelle, “**sommet vers lequel tend l'action de l'Église**” comme l'a enseigné le Concile Vatican II (cf. *Sacrosanctum Concilium*, 10), mais il ne se limite pas à cela (cf. CEC 893).

¹² Au sens où “la structure hiérarchique de l'Église est **totale ordonnée à la sainteté** des membres du Christ” (cf. *Mulieris Dignitatem*, 27 et CEC 773).

¹³ Dans la conscience de ce lien entre “la sagesse que procure l'Écriture” (2 Tm 3, 15) et le sacerdoce ministériel, “prions le Seigneur de bien vouloir nous accorder un grand nombre de prêtres qui, dans leur vie de prière, découvrent, assimilent, goûtent **la sagesse de Dieu** et qui, comme l'apôtre Paul, ressentent une inclination surnaturelle à l'annoncer et à la dispenser, **comme la vraie raison de leur apostolat**” (cf. Jean-Paul II, *Audience générale* du 2 juin 1993).

¹⁴ Au sens où saint Jean Chrysostome dit : « Le traitement des maladies spirituelles n'a pas les ressources qu'offre le traitement des maladies corporelles. Après le bon exemple, le ministère sacerdotal ne connaît pas d'autres méthodes pour guérir, que la prédication. La parole seule tient lieu d'instrument, d'aliment, d'air salubre. La parole est le remède qu'il administre, la parole est le feu dont il se sert pour brûler, la parole est le fer avec lequel il tranche. En un mot, **c'est par elle que nous faisons toutes les opérations qui peuvent être utiles à la santé de l'âme** » (*De sacerdotio*, IV,3)

4. Vers une articulation plus profonde

Il est évident que pour mieux comprendre la complémentarité et l'articulation possible entre ces trois formes d'accompagnement, il faudrait avoir devant les yeux **une vision plus précise et plus globale du cheminement de l'âme vers Dieu**, en partant du stade initial où la personne est tellement encombrée par "les soucis et les convoitises du monde" qui "la pénètrent et étouffent la Parole" (cf. Mc 4, 19), qu'elle ne peut recevoir qu'un accompagnement psychologique, pour arriver au stade final où la personne n'a plus besoin que d'une direction spirituelle parce qu'il ne lui reste que des "purifications passives"¹⁵ à vivre. Cela supposerait aussi **une vision plus profonde des différents niveaux de guérison** et de mieux distinguer ce qui relève de l'art humain, de ce qui relève de l'art divin. En attendant d'être plus au clair au niveau **anthropologie théologique** et **théologie mystique**, essayons de nous donner tant bien que mal quelques repères en partant de nos différentes expériences.

II. QUELQUES QUESTIONS POUR LANCER LE DÉBAT

1. Comment réagissez-vous aux "distinctions préliminaires" faites dans cette feuille ? Est-ce que cela rejoint votre expérience ? Quels critiques ou compléments souhaiteriez-vous apporter ?
2. Sur quels critères conseiller à une personne qui est en "accompagnement psychologique" (autrement dit en thérapie) de commencer un "accompagnement psycho-spirituel" ? Sur quels critères lui conseiller d'arrêter ?
3. Sur quels critères conseiller une direction spirituelle dans le cadre d'un accompagnement psycho-spirituel ? Sur quels critères conseiller d'arrêter l'accompagnement psycho-spirituel dans le cadre d'une direction spirituelle ?
4. Quand une personne est tout à la fois accompagnée psycho-spirituellement et dirigée par un prêtre, quelles règles de prudence pensez-vous important de respecter ? Dans la même perspective, quel danger de "cléricalisation" des laïcs et de "sécularisation" des prêtres voyez-vous sur le terrain du psycho-spirituel ? Autrement dit à quels niveaux sommes-nous tentés de sortir de notre place propre ?
5. Question réservée aux accompagnateurs psycho-spirituel : Que reconnaissez-vous spontanément comme grâces propres données au prêtre ? Inversement, qu'attendez-vous des prêtres que vous ne trouvez pas ou pas assez d'une manière générale ? Quelles déficiences ou écueils voyez-vous ?
6. Question réservée aux prêtres : Que reconnaissez-vous spontanément comme grâces données aux accompagnateurs (et **notamment aux accompagnatrices**) psycho-spirituel qui ne vous sont pas données d'une manière habituelle dans l'exercice de votre ministère ? Inversement, quelles limites et déficiences avez-vous pu expérimenter ?

¹⁵ Au sens où l'entend saint Jean de la Croix dans *La nuit obscure*.

COMPLÉMENTS ET NUANCES À APPORTER À MA TRIPLE DISTINCTION

« Je vous en prie, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus Christ, **ayez tous même langage** ; qu'il n'y ait point parmi vous de divisions ; soyez étroitement **unis dans le même esprit et dans la même pensée**. » (1 Co 1, 10) Il est important que nous parvenions à **une terminologie commune** sur la question de l'accompagnement pour éviter les querelles de mots et avancer dans le dialogue. La dernière fois, il est apparu clairement que nous ne mettions pas la même chose derrière les mêmes mots. Le terme de direction spirituelle, notamment, a posé problème. Il me semble, malgré tout, pouvoir mieux exprimer un accompagnement spirituel sacerdotal dans ce que celui-ci a de spécifique avec l'autorité propre du prêtre comme pasteur¹⁶ et ministre de la parole¹⁷.

Ceci dit, dans la ligne des interventions d'Emmanuel et pour éviter tout danger de durcissement clérical, je pense important de **distinguer “directeur spirituel” et “père (ou mère) spirituel”**. La paternité (ou maternité) spirituelle est à la fois plus large et plus profonde : elle n'est pas nécessairement liée au sacerdoce ministériel, mais elle relève essentiellement **d'une fécondité spirituelle**, qui est elle-même intimement liée à l'union au

¹⁶ Permettez-moi de citer ici Jean-Paul II parlant à propos des suppléances de fonctions comme le ministère de la parole, la présidence des prières liturgiques... : « Il faut remarquer toutefois que *l'exercice d'une telle fonction ne fait pas du fidèle laïc un pasteur* : en réalité, ce qui constitue le ministère, ce n'est pas l'activité elle-même, mais l'ordination sacramentelle. **Seul le sacrement de l'Ordre confère au ministre ordonné une participation particulière à la fonction du Christ Chef et Pasteur** et à son sacerdoce éternel. La fonction exercée en tant que suppléant tire sa légitimité formellement et immédiatement de la délégation officielle reçue des pasteurs et, dans l'exercice concret de cette fonction, le suppléant est soumis à la direction de l'autorité ecclésiastique » (Exhortation apostolique *Les fidèles laïcs*, 23). Néanmoins, **comme Emmanuel m'a aidé à le comprendre** dans les échanges que nous avons eus après la réunion, il ne faut pas avoir peur de reconnaître qu'**un authentique rôle pastoral peut être exercé par des fidèles en vertu de leur sacerdoce baptismal**, comme, par exemple, les parents sont appelés à l'exercer vis à vis de leurs enfants. Selon l'expression de Jean-Paul II, ils “participent à l'autorité et à l'amour mêmes de Dieu Père et du Christ Pasteur” (cf. *Familiaris Consortio*, 38) sans pour autant représenter sacramentellement Celui-ci. **Le terme “pastoral” peut donc être utilisé d'une manière souple**, à des niveaux différents, en gardant conscience que le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce hiérarchique, “différent selon l'essence et non seulement de degré” tout en participant “l'un et l'autre, chacun selon son mode propre, de l'unique sacerdoce du Christ” (cf. *Lumen Gentium*, 10).

¹⁷ Nous avons cherché à dégager cette spécificité sacerdotale selon la préoccupation actuelle du Magistère telle qu'elle s'est exprimée notamment dans le récent document de la Congrégation pour le clergé du 4 août 2002, intitulé *Le prêtre, pasteur et guide de la communauté paroissiale* : « **Aujourd'hui toutes les conditions sont réunies pour surmonter le danger de la “cléricisation” des laïcs et de la “sécularisation” des ministres sacrés** » (n° 7 cf. O.R.L.F. supplément du n. 8 du 25 février 2003)

Christ (cf. Jn 15, 5) c'est-à-dire aussi à la sainteté personnelle. Seuls peuvent engendrer ceux qui sont parvenus à la maturité spirituelle, ceux que l'Écriture appelle les "parfaits" (cf. Hb 5, 14)¹⁸. Les vraies pères ou mères spirituels sont rares, mais c'est pourtant en eux que l'accompagnement spirituel trouve sa forme achevée.

Dans la triple distinction proposée la dernière fois, non comme un exposé exhaustif, mais comme collant au plus près avec l'expérience d'accompagnateur qui est la nôtre, c'est volontairement que je n'ai pas voulu mentionner **l'accompagnement spirituel** comme un type particulier d'accompagnement puisque j'ai préféré le proposer comme **une notion de base commune** à l'accompagnement psycho-spirituel et à la direction spirituelle : l'accompagnateur psycho-spirituel comme le directeur spirituel doivent d'abord être de bons accompagnateurs spirituels. Entendu comme fondement, l'accompagnement spirituel apparaît surtout comme l'art de disposer l'autre à l'action du Christ comme médecin ou comme guide dans son chemin d'union au Père. Cela n'exclut pas, néanmoins, de parler d'un "**accompagnement spirituel simple**" (ni psycho-spirituel, ni sacerdotal) comme en font notamment des religieuses ignaciennes¹⁹.

Dans ce même ordre de nuances et de compléments à apporter à ma "triple distinction", je crois important de relever ce qu'a fait remarquer Florence : il y a, de fait, aussi un aspect "directif" dans l'accompagnement psycho-spirituel, comme d'ailleurs dans toute forme d'accompagnement spirituel : on ne se limite pas à aider la personne à se laisser faire par le Christ (par un art de disposition) même si c'est là l'essentiel, mais on laisse aussi le Christ parler à travers soi et cette parole peut avoir une forme directive (correction, exhortation, rappel des commandements de Dieu...). Il n'en reste pas moins que le prêtre a une grâce particulière pour donner une direction spirituelle en vertu de l'autorité et du "pouvoir sacré" qu'il a de parler et d'agir *in persona Christi Capitis* (cf. CEC 875). On voit ici clairement **qu'il ne faut rien durcir, ni opposer**, tout est une question d'accent²⁰.

Il y aurait encore sûrement bien des distinctions et des nuances subtiles à faire, mais il me semble que l'on peut, en un premier temps du moins, se contenter de celles-là comme terminologie commune de base, si du moins elles vous conviennent. Sans trop nous attarder, il serait bon que chacun puisse exprimer librement son point de vue au début de notre réunion.

¹⁸ Selon la traduction de la BJ, le terme grec signifiant littéralement "adulte".

¹⁹ Mais de fait dans notre mode de fonctionnement, nous n'éprouvons pas le besoin de faire appel à un accompagnement spirituel simple là où la personne suit déjà un accompagnement psycho-spirituel, la raison profonde étant que ce dernier est, en réalité, la forme que prend l'accompagnement spirituel au moment où le chemin spirituel de l'accompagné prend la forme d'un chemin de guérison intérieure. Concrètement, cela suppose que les accompagnateurs psycho-spirituel soient d'abord formés à l'accompagnement spirituel, sachant inscrire leur action et compétence spécifique à l'intérieur du cheminement de l'âme vers Dieu. La direction spirituelle, elle, par contre, peut offrir une aide complémentaire selon l'autorité et la grâce propre qui est donné au prêtre comme "représentation sacramentelle" du Christ Guide.

²⁰ On pourrait aussi mettre en évidence l'aspect de "conseil", mais je ne pense pas que l'on puisse faire du "conseiller spirituel" un genre particulier d'accompagnateur. Dans toute forme d'accompagnement il y a un aspect de conseil sans qu'il y ait ici de distinction à faire entre laïcs et prêtres.